



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022-230 du 29 novembre 2022

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie par l'APEL VOUVRAY à l'occasion d'un marché de Noël le 9 décembre 2022.

AUTORISATION N°2/5 (APEL Ste Thérèse de Vouvray)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée le 28 novembre 2022 par Mme Christèle FRETE, Présidente de l'APEL Ste Thérèse de Vouvray (1, rue de la Croix Buisée – 37210 VOUVRAY), en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 9 décembre 2022 à l'occasion d'un marché de Noël.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un marché de Noël, l'APPEL Ste Thérèse de Vouvray - représentée par Mme FRETE - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 9 décembre 2022, à partir de 16 heures à 21 heures 1 rue de la Croix Buisée.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

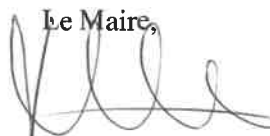
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 novembre 2022

Fait à Vouvray, le 29 novembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU